

10 - 0 4 2 6 0 24 DEC. 2010
Arrêté conjoint, N° **du** ,
portant création de la CCCAPEX Martinique (Commission spécialisée de
coordination des actions de prévention des expulsions locatives)

:::==:::==

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE,

VU le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L 351-14, L 353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54.

VU la Loi numéro 89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

VU la Loi numéro 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant la mise en œuvre du droit au logement.

VU la Loi numéro 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions, en particulier ses articles 114 à 122.

VU la Loi numéro 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale, publié au JORF n°15 du 19 janvier 2005

VU la Loi numéro 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, en particulier son article 60.

VU la Loi numéro 2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, en particulier son article 59, modifiant l'article 4 de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990.

~~**VU** le Décret numéro 2005-212 du 2 mars 2005, relatif aux fonds de solidarité pour le logement.~~

VU le Décret numéro 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

VU le Décret numéro 2007-1688 du 29 novembre 2007, relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

VU le Décret numéro 2008-187 du 26 février 2008, relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

VU la Circulaire DGALN/DHUP du 14 octobre 2008, relative à la prévention des expulsions locatives.

VU la circulaire NOR DEVU0916708J du 31 décembre 2009, relative à la prévention des expulsions locatives

VU le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées 2006-2008, prorogé au 31 décembre 2010.

* * *

VU la Décision du Comité responsable du PDALPD de la Martinique en date du 30 juin 2010, donnant avis favorable pour la création en Martinique d'une Commission spécialisée de coordination des actions des expulsions locatives.

VU la Charte pour la prévention et le traitement des expulsions locatives sur le territoire de la Martinique, signée le 29 octobre 2010.

VU la Décision du Comité responsable du PDALPD de la Martinique en date du 29 octobre 2010, arrêtant le règlement intérieur de la CCAPEX Martinique.

ARRETEMENT :

Article 1 : Il est créé auprès du Préfet de la Région Martinique et du Président du Conseil Général de la Martinique, tous deux co-présidents du Plan départemental d'actions pour le logement de la Martinique, une Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, dénommée «CCAPEX Martinique».

Article 2 : La CCAPEX Martinique est une instance du PDALPD de la Martinique et un outil de mise en œuvre de la Charte pour la prévention et le traitement des expulsions locatives sur le territoire de la Martinique.

Article 3 : La CCAPEX Martinique est présidée alternativement, d'une année sur l'autre, par le Préfet de la Région Martinique et le Président du Conseil général, ou leurs représentants désignés pour cette fonction.

Article 4 : Les membres de droit et les membres consultatifs de la CCAPEX Martinique font l'objet d'un arrêté de nomination conjoint du Préfet de la Région Martinique et du Président du Conseil général de la Martinique.

Article 5 : Le règlement intérieur de la CCAPEX Martinique fixe les objectifs qui lui sont assignés, son champ de compétence, son rôle et ses missions, sa composition, ainsi que ses règles de fonctionnement.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique et au recueil des actes administratifs du Département de la Martinique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et le Directeur Général des Services du Département de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort de France, le

24 DEC. 2010

Le Préfet de la Région Martinique,



Ange MANCINI

Le Président du Conseil Général

Le Président du Conseil Général
Sénateur de la Martinique

Claude LISE

Claude LISE